

Le président: Honorables sénateurs, avant que le ministre ne fasse sa déclaration, je tiens à souhaiter la bienvenue en cette éminente assemblée à tous les sénateurs. Cela s'adresse aussi au ministre et à son sous-ministre associé. Je souhaite aussi une très bonne année à tous.

Honorables sénateurs, je vais prendre les noms des sénateurs qui veulent prendre la parole et, chacun leur tour, ils pourront poser leurs questions.

[Français]

C'est à vous monsieur le ministre de faire votre déclaration.

[Traduction]

L'honorable Pierre H. Cadieux, ministre du Travail: Honorables sénateurs, permettez-moi, avant toutes choses, de vous souhaiter la bonne année. Je ne pensais pas venir si tôt au début de la nouvelle année pour traiter encore une fois de cette question. S'il est une chose dont je conviens avec le sénateur Argue, c'est bien le fait que nous n'aimons pas ce genre de mesure législative. Je pense que nous nous entendons tous parfaitement là-dessus.

Malheureusement, les circonstances ne m'ont pas permis de faire autrement que de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes. La mesure y a été adoptée rapidement hier avec la collaboration des trois partis et, par conséquent, me voici aujourd'hui à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, nous regrettons que le ministre ait jugé nécessaire de comparaître devant nous aussi souvent. S'il nous fallait désigner le ministre le plus cordial, le plus amical, c'est sans doute lui que nous choisirions. Nous regrettons toutefois la raison qui l'amène à revenir ici aujourd'hui.

Monsieur le ministre, vous êtes accompagné de votre sous-ministre associé, M. Bill Kelly—un autre William Kelly. Je puis comprendre que j'ai pu confondre les deux, car ma vue baisse et les deux Kelly se ressemblent un peu. J'espère que le sénateur William Kelly interviendra souvent dans cette enceinte dans les jours et les mois à venir. J'espère aussi que l'éminent sous-ministre associé du Travail, M. Bill Kelly, n'aura pas à revenir ici avant un bon moment. J'espère en outre que tous les projets qu'il entreprendra à l'avenir pour concilier le patronat et le salariat aboutiront.

Dans mon long préambule, j'ai fait valoir qu'on a mis en jeu un principe des plus fondamentaux. Il y a bien des années, le juge en chef Rand avait rendu une décision très importante sur les droits des syndicats au sujet des retenues syndicales, et je suis persuadé que le ministre en est au courant. La question qui nous occupe n'a pas été renvoyée aux tribunaux, et on l'a plutôt confiée à un arbitre; comme pour tout le reste, elle fera jurisprudence. J'espère que, dans cette affaire, nous aurons la bonne fortune de tomber sur un arbitre de qualité telle qu'il trouvera une solution éclairée à ce conflit destinée à créer un précédent pour l'avenir afin que cette convention collective puisse s'appliquer à de vastes secteurs de l'industrie, et favorise notamment la reconnaissance du fait que les syndiqués sont parfaitement capables de recevoir une formation et de travailler comme surveillants ou comme pupitreurs.

En outre, si le gouvernement compte se rallier au sentiment général qui semble prévaloir dans le pays et si l'arbitre—quel qu'il soit—en fait autant, un nombre considérable et croissant

d'employés risquent d'être privés du conventionnement, au fur et à mesure que la technologie se perfectionnera, ce qui ne manquera pas à l'avenir de nuire aux relations ouvrières. La productivité de l'industrie et le Canada en pâtiront elles aussi. C'est ce que je crois, mais je vous souhaite en même temps de réussir, et non pas d'échouer. J'espère simplement, monsieur le ministre, que vous aurez le bon jugement du roi Salomon et que vous aurez l'heur de nommer l'arbitre qui saura trouver la solution devant favoriser la paix ouvrière et accroître la productivité dans le pays. A mon avis, l'un des meilleurs moyens d'accroître la productivité est de faire en sorte que les syndiqués soient satisfaits de leur sort et qu'ils aient un bon moral.

Je voudrais maintenant demander plus précisément au ministre, lorsqu'il s'agit de nommer un arbitre, s'il discutera du choix de l'arbitre avec les deux parties en cause. Par ailleurs, demanderez-vous aux deux parties d'essayer d'en arriver à une entente par elles-mêmes? Cela peut sembler impossible à ce stade-ci, mais il serait peut-être bon de leur donner une autre chance d'y parvenir.

De plus, allez-vous vous réunir avec elles, et chercherez-vous à en arriver à une entente sur le plus de points possible? Vous pourriez-peut-être nous expliquer comment vous apparaît le problème et comment vous avez l'intention de le régler.

M. Cadieux: Je tiens à vous remercier, sénateur Argue, de vos aimables paroles au sujet de ma cordialité. Je suppose que tous les moyens par lesquels on réussit à acquérir cette réputation sont bons. J'aurais cependant préféré que vous parveniez autrement à cette conclusion. Si mes cinq ou six comparutions ici vous ont permis d'arriver à cette conclusion, elles auront au moins eu cela de positif.

J'aimerais répondre très brièvement à une de vos observations au sujet des bonnes relations de travail. Vous avez absolument raison de dire—comme d'autres sénateurs l'ont fait—qu'une mesure législative peut permettre de trouver un moyen de régler un problème. Malheureusement, ce moyen ne contribue pas nécessairement à créer de bonnes relations de travail entre les parties.

Dans ce conflit de travail, les parties ont bénéficié à mon avis de tous les moyens que notre régime de négociation collective met à leur disposition en vertu du Code canadien du travail. Les parties ont malheureusement refusé l'arbitrage—et ce fut surtout le cas de la partie patronale. Pour motiver son refus cette dernière a soutenu que les questions en litige relevaient de la compétence de la direction. Je regrette que la partie patronale en soit arrivée à cette conclusion, car si elle avait accepté l'arbitrage, comme l'avait fait la partie syndicale, je crois qu'on aurait pu trouver un arbitre qui aurait satisfait les deux parties. Elles auraient alors pu se soumettre à la procédure d'arbitrage.

Étant donné les positions fermes qu'elles ont adoptées, je n'ai pas eu le choix et j'ai dû proposer la mesure législative à l'étude, laquelle impose la solution qui aurait pu être acceptée volontairement.

Quant au choix de l'arbitre, cette question a été soulevée hier à l'autre endroit. Je me suis engagé à ce moment-là à consulter les parties, comme cela s'est fait pour le choix d'un arbitre dans le cas du projet de loi C-85, ordonnant la reprise des services ferroviaires.